
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 40)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située au sud de la rue des Prairies et à l'est de la rue Robert-Biron

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I, le plan intitulé « Gestion de l'urbanisation » inséré à l'annexe I du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à lever l'interdiction au développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine du secteur de développement résidentiel 49, lequel est approximativement situé au sud de la rue des Prairies et à l'est de la rue Robert-Biron.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

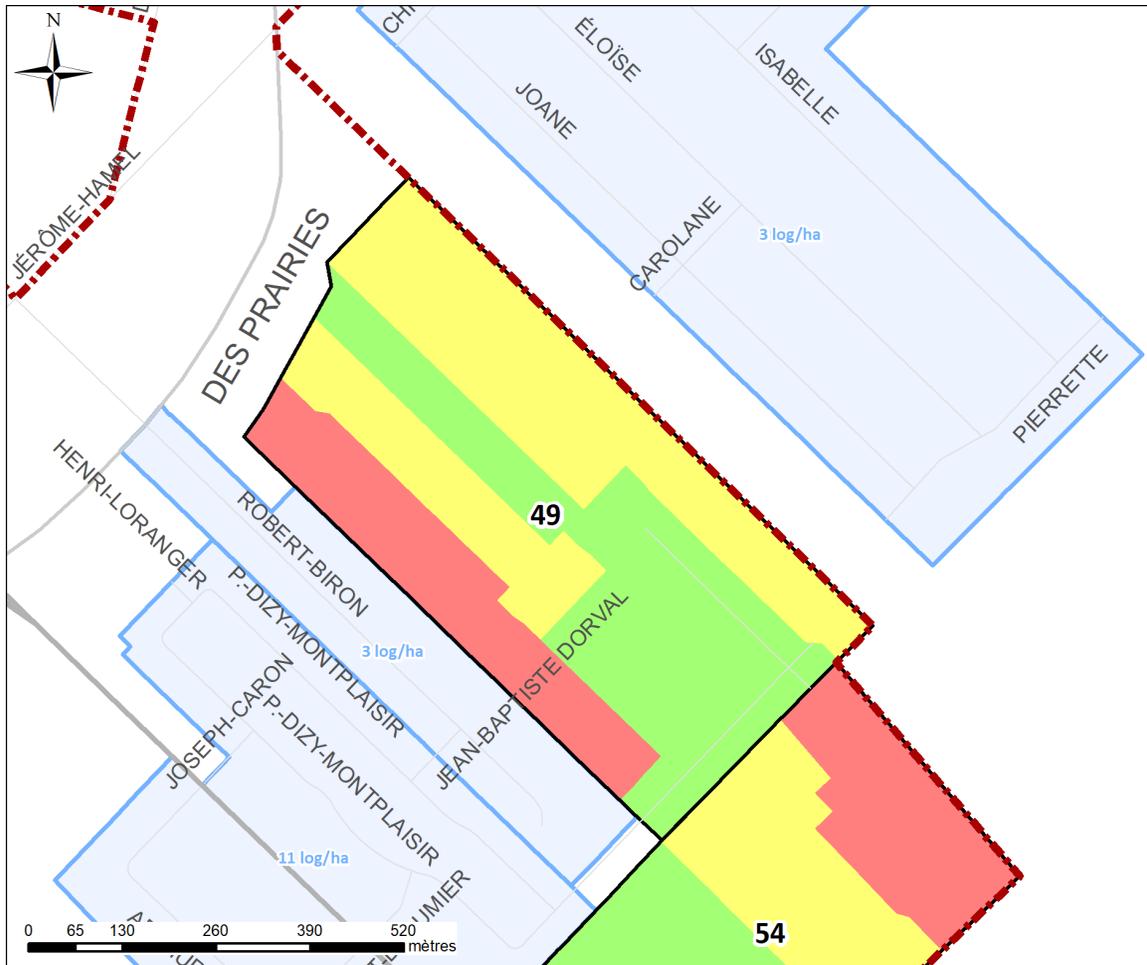
M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 49 ACTUEL

(Article 1)



- | | |
|--|-----------------------------------|
| Périimètre d'urbanisation | Zone prioritaire de développement |
| Grand ensemble de terrains vacants | Zone d'expansion urbaine |
| Levée d'une interdiction au développement urbain | Zone de réserve |
| Densité brute (logement par hectare) | Zone agricole |

ANNEXE II

SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 49 PROPOSÉ

(Article 1)

